

# **Conclusions 2022 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants**

## **Sénégal**

En 2022, le Sénégal a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. En coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les pouvoirs publics ont élaboré et achevé de nouvelles procédures opérationnelles normalisées sur l'identification des affaires de traite des personnes et les enquêtes en la matière. Dans le but de prévenir la mendicité forcée, les autorités ont également déboursé 603 000 dollars É.-U. d'assistance à plus de 10 934 élèves de daaras (écoles coraniques) répondant à des critères de base en matière de prise en charge et de protection des enfants. Enfin, elles ont coordonné avec des partenaires internationaux le lancement du programme de lutte contre le trafic sexuel à Kédougou. Toutefois, au Sénégal, des mineurs sont livrés aux pires formes de travail des enfants, notamment dans l'exploitation sexuelle commerciale, parfois des suites de la traite des personnes, et la mendicité forcée. Des enfants font aussi des travaux dangereux dans le secteur de l'orpaillage. Les interdictions relatives aux travaux dangereux n'incluent pas le travail domestique ou dans la rue, secteurs dans lesquels il existe des données probantes de situations potentiellement dangereuses auxquelles sont exposés les enfants qui travaillent. Par ailleurs, le Sénégal ne dispose pas actuellement d'un plan national d'action ou d'un organe national de coordination pour l'élimination du travail des enfants.

<b>Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants</b>		
<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
Cadre juridique	Veiller à ce que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques fasse l'objet d'une interdiction pénale.  Prévoir des sanctions pénales pour l'utilisation d'enfants dans le cadre d'activités illicites.	2016 – 2022  2021 – 2022
	Préciser les dispositions du Code pénal sur la mendicité forcée et à la Loi relative à la lutte contre la traite des personnes afin qu'elle interdise explicitement la mendicité forcée, y compris pour l'aumône, en toutes circonstances.	2017 – 2022
	Veiller à ce que la liste des professions et travaux dangereux interdits aux enfants soit exhaustive et comprenne des secteurs où l'on sait que le travail des enfants se produit et où il existe des risques de sévices sexuels, notamment le travail domestique et dans la rue.	2016 – 2022
	Relever l'âge minimum d'admission à l'emploi de 15 à 16 ans pour qu'il coïncide avec l'âge de fin de scolarité obligatoire.	2018 – 2022

<b>Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants</b>		
<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
Application	Publier toutes les informations pertinentes sur le financement de l'Inspection du travail, les formations dispensées et le nombre d'inspections menées sur des lieux de travail.	2013 – 2022
	Établir un mécanisme pour recevoir les plaintes concernant le travail des enfants et suivre les affaires de travail des enfants pour leur prise en charge par les organismes de répression ou les prestataires de services sociaux.	2014 – 2022
	Fournir un budget convenable à l'Inspection du travail, employer au moins 119 inspecteurs du travail afin de couvrir convenablement la population active, qui compte environ 4,8 millions de personnes, fournir à des fins de publication le nombre d'inspecteurs du travail employés et veiller à ce que les affaires de travail des enfants soient signalées formellement.	2010 – 2022
	Veiller à ce que l'application du droit du travail et les inspections du travail s'effectuent également dans le secteur informel, notamment dans les domiciles privés et les exploitations agricoles.	2014 – 2022
	Publier des informations relatives à l'application du droit pénal sur les pires formes de travail des enfants, notamment le nombre d'enquêtes, d'infractions, de poursuites ou si des sanctions ont été prononcées.	2020 – 2022
	Veiller à ce que les tribunaux disposent de ressources et de moyens de coordination suffisants pour pouvoir juger des affaires avec succès.	2019 – 2022
	Veiller à ce que les affaires pénales concernant des victimes mineures soient référées à la Brigade de la protection des mineurs du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique.	2021 – 2022
Coordination	Veiller à ce que la formation des enquêteurs judiciaires aborde comme il se doit les questions relatives aux pires formes de travail des enfants au Sénégal.	2019 – 2022
	Créer des mécanismes de coordination pour la prévention et l'élimination du travail des enfants.	2021 – 2022
	Veiller à ce que le ministère du Travail participe à la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes.	2022
Politiques gouvernementales	Adopter une politique nationale de lutte contre le travail des enfants.	2016 – 2022

<b>Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants</b>		
<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
Programmes sociaux	<p>Veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation en éliminant les frais liés à la scolarité, en élargissant l'accès aux transports, en construisant des écoles supplémentaires, en améliorant les infrastructures et l'hygiène, en assurant l'accès des élèves qui présentent un handicap, en faisant en sorte que tous les enfants soient enregistrés à leur naissance et en protégeant les élèves contre le harcèlement et les sévices sexuels à l'école.</p> <p>Mettre en place des programmes pour s'attaquer au travail des enfants dans le travail domestique, l'agriculture et l'extraction minière.</p>	2011 – 2022
	<p>Veiller à ce que les services d'hébergement soient suffisants pour protéger les rescapés de la traite des enfants et des pires formes de travail des enfants.</p>	2022
	<p>Mener des activités d'éducation et de sensibilisation auprès des familles des enfants des rues rescapés pour s'assurer qu'ils ne seront pas de nouveau soumis à la mendicité forcée.</p>	2021 – 2022